



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.180**

**DECISION**

**Concernant la fixation d'un tarif photocopie couleur  
délivrée à la Mairie de ROYAN**

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09.0283 en date du 1er Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**D E C I D E**

- De fixer à 0,60 €le prix de la photocopie couleur délivrée à la Mairie de RYAN ;
- D'encaisser la recette correspondante à l'article 704 Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juin 2009

Fait à ROYAN, le 18 juin 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT